



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 58160

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur la situation des assistantes maternelles face à l'application de la loi sur les 35 heures. De par son statut spécifique défini au livre VII du code du travail, titre VII, chapitre III, cette profession en est exclue de fait puisqu'elle n'est pas soumise à la durée légale du travail. Les horaires ne permettent pas aux assistantes maternelles de mener elles-mêmes une vie familiale équilibrée en raison d'emplois du temps le plus souvent atypiques et d'une amplitude très large. Les accueils de plus en plus partiels ne semblent pas convenir à l'équilibre des enfants. Par ailleurs, les conseils généraux appliquent de manière inégale l'agrément pour l'accueil simultané. Il lui demande en conséquence, quelles améliorations pourraient être apportées au dispositif d'accueil des jeunes enfants, tant du point de vue de son accessibilité, de son équité et de son adaptation aux besoins des familles que dans une perspective d'amélioration de sa qualité.

Texte de la réponse

L'attention de madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a été appelée sur la situation des assistantes maternelles et la qualité de l'accueil réservé à la petite enfance. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail est en effet souvent invoquée, parmi d'autres facteurs, pour expliquer une demande d'accueil à des horaires plus atypiques de la part des familles et une amplitude de travail plus large pour les assistantes maternelles. Ces évolutions entraîneraient selon ces dernières un risque de dégradation de leurs conditions de travail ainsi que de la qualité de l'accueil lui-même. Afin d'examiner les moyens pour que la nécessaire adaptation de ce mode d'accueil - enjeu auquel sont également confrontées les structures d'accueil collectif - s'accompagne de compensations pour ces professionnelles et d'une amélioration de leur statut, l'ensemble des représentants des assistantes maternelles a été reçu au cabinet de la ministre au cours des dernières semaines. Un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier leurs propositions et d'approfondir les questions qu'elles soulèvent. Les résultats de ces travaux permettront d'éclairer les décisions susceptibles d'être annoncées au cours des prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58160

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1198

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4935